

Achat de votre logement par la Métropole de Lyon



Je n'ai pas encore été contacté ; que faire ?

L'achat des logements à démolir ou à restructurer est assuré par la Métropole de Lyon.

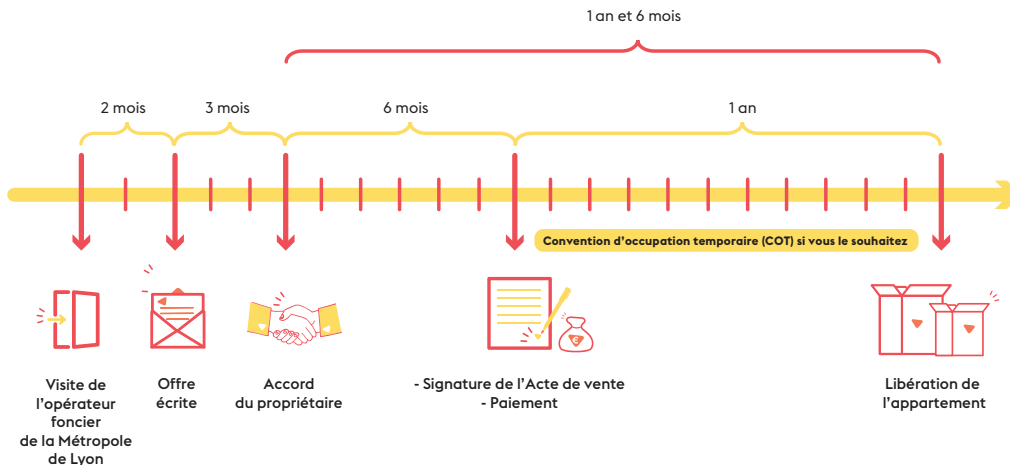
Les opérateurs fonciers de la Métropole se tiennent à votre disposition afin d'organiser une visite de votre logement. Ils vous proposeront ensuite une offre de prix écrite, et vous accompagneront jusqu'à la signature des actes notariés.

Comment sont définis les prix proposés ?

Les prix proposés par la Métropole de Lyon sont établis à partir d'**une grille définie par l'État**, qui tient compte de plusieurs critères : localisation, état du logement, superficie, références du secteur (c'est-à-dire les ventes déjà réalisées sur le secteur/la copropriété).

Si je vends mon logement à la Métropole de Lyon mais que je n'ai pas encore de solution de relogement, est-il possible de rester dans mon appartement ?

Dès l'acceptation écrite de l'offre de prix de la Métropole de Lyon, les chargées de relogement vous accompagnent dans votre projet (achat d'un nouveau bien, location dans le parc privé ou social...). Vous pouvez alors rester dans votre appartement **jusqu'à un an après sa vente, avec loyer fixé par la Métropole**, dans le cadre d'une Convention d'Occupation Temporaire. Le temps de trouver un nouveau bien qui vous corresponde.



Quelles aides financières pour racheter un nouveau logement ?

Si vous êtes propriétaire occupant et que vous souhaitez rester propriétaire, vous pouvez prétendre à l'un ou l'autre des dispositifs suivants (sous réserve d'une vente à l'amiable de votre logement actuel à la Métropole de Lyon) :

Une prime forfaitaire de 35 000 euros en cas d'achat d'une nouvelle résidence principale.

Ou

Une prime de 14 000 euros, en cas d'acquisition d'un « logement d'échange » à la Ville de Saint-Priest. Cette prime sera octroyée pour financer des travaux et/ou les frais de notaire, sur présentation de facture du professionnel (artisan et/ou notaire).

Quelle date limite avant expropriation ?

Depuis 2020, les acquisitions s'effectuent à l'amiable. **Cette phase amiable a été prolongée jusqu'à courant 2023.** Si aucun accord n'est trouvé d'ici cette date, une procédure d'expropriation sera engagée, lors de laquelle les prix d'achat des logements seront fixés par un juge de l'expropriation.